



Nouvelles dispositions réglementaires de Santé et Sécurité au Travail face aux risques liés à la chaleur

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 impose des mesures strictes pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense. Il modifie le Code du travail en introduisant des dispositions spécifiques pour protéger les travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Les employeurs doivent évaluer et gérer les risques thermiques, en particulier pour les travailleurs en extérieur ou dans le bâtiment. Les principales mesures incluent :

1. **Évaluation et gestion des risques thermiques** : Les employeurs doivent évaluer les risques liés à la chaleur et mettre en place des mesures de prévention adaptées.
2. **Adaptation des horaires de travail** : Les employeurs doivent adapter les horaires de travail, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, et ajuster les périodes de repos.
3. **Aménagement des postes de travail** : Les postes de travail doivent être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.
4. **Fourniture d'équipements adaptés** : Les employeurs doivent fournir des équipements adaptés tels que des vêtements respirants ou rafraîchissants, des couvre-chefs, et des lunettes.
5. **Accès à l'eau potable** : L'accès à l'eau potable fraîche doit être garanti, avec un minimum de 3 litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.
6. **Protection des travailleurs vulnérables** : Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.
7. **Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** : Le DUERP doit intégrer une évaluation spécifique des risques liés à la chaleur, avec les moyens de prévention envisagés.
8. **Pouvoirs renforcés de l'inspection du travail** : L'inspection du travail peut mettre en demeure l'employeur de se conformer aux dispositions du décret et ordonner l'arrêt des travaux en cas de manquement.

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule

L'arrêté du 27 mai 2025 définit les seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense. Les principaux points incluent :

1. **Définition des épisodes de chaleur intense** : L'arrêté définit les épisodes de chaleur intense sur la base du dispositif de vigilance dénommé « canicule » de Météo-France.
2. **Niveaux de vigilance** : Les niveaux de vigilance sont définis par une échelle de couleur :
 - **Vigilance verte** : Veille saisonnière sans vigilance particulière.
 - **Vigilance jaune** : Pic de chaleur présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées.

- **Vigilance orange** : Période de canicule correspondant à une période de chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
3. **Prévention et anticipation des vagues de chaleur** : Les bulletins de suivi des niveaux de vigilance météorologique de Météo-France permettent de prévenir et d'anticiper les vagues de chaleur qui génèrent des risques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs.

Ces mesures visent à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense, en s'appuyant sur les seuils de vigilance météorologique de Météo-France.